
Adresse des citoyens composant l'état-major et les aspirants du vaisseau l'Entreprenant qui renoncent à leur part dans les prises d'objets, et envoient 106 liv. 5 sols pour les frais de guerre, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens composant l'état-major et les aspirants du vaisseau l'Entreprenant qui renoncent à leur part dans les prises d'objets, et envoient 106 liv. 5 sols pour les frais de guerre, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 412;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37638_t1_0412_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tyrannie cherchent à jeter de la défaveur sur le décret régulateur de la Révolution. « Pourquoi, disent-ils, établir un gouvernement révolutionnaire? Pourquoi ce pouvoir concentré dans la Convention? Pourquoi ne pas mettre à exécution la Constitution acceptée par le peuple? »

« Voici comme les sans-culottes leur répondent :

« Plats et perfides discoureurs, c'est en vain que vous vous donnez tant de peines pour chercher à tromper un peuple qui toujours reconnaît les pièges que vous lui tendez; qui, depuis longtemps, n'est plus la dupe de votre prétendu attachement à des principes dont vous faites une application fautive et perfide. Nous ne nous laissons point tromper par le masque dont vous couvrez vos figures hideuses : votre piège était grossier; il est découvert.

« Si nous avons su environner la représentation nationale des témoignages de notre confiance et de notre adhésion dans les temps difficiles où elle frappait la tyrannie, lorsqu'elle abattait l'hydre du fédéralisme, nous saurons lui témoigner aujourd'hui que nous recevons avec reconnaissance le gouvernement provisoire qu'elle vient de décréter, pour faire fructifier la crise salutaire de la Révolution, pour l'abrégier et hâter les moments où de fiers républicains, couverts de lauriers, pourront goûter en paix le bonheur de la liberté.

« Dès lors, la voix des hommes libres étouffa vos croassements inutiles.

« Sachez donc, vils intrigants, que votre règne est passé, car le peuple est instruit et a secoué en partie le joug de la superstition : chaque chaumière, chaque atelier est maintenant un lycée où les sans-culottes discutent sans prétention, mais sainement, les questions les plus importantes de la morale et de la politique. *Vous l'avez gouverné par son ignorance; il vous écrase par ses lumières :*

« Cessez aussi de croire que nos actes d'adhésion aux différents travaux de la Convention sont l'effet d'une impulsion reçue. Ils sont celui de la méditation, du raisonnement et de la conviction; vous allez en juger. Nous adoptons, nous recevons le gouvernement révolutionnaire, parce qu'il est entre nos mains une arme formidable, avec laquelle nous atteindrons plus sûrement les malveillants qui voudraient détruire la Constitution, dont ils feignent de réclamer l'exécution. Nous l'adoptons, parce que l'autorité populaire de la Convention n'inquiète que les ennemis de la patrie.

« Nous suspendons l'exécution de la Constitution parce qu'elle est un trésor qui appartient exclusivement aux sans-culottes qui l'ont mis en réserve pour s'en partager les bienfaits, au moment seulement où ils auront purgé le sol de la liberté des aristocrates et intrigants qui y pullulent encore.

« Nous l'adoptons enfin, ce gouvernement révolutionnaire, parce qu'il imprime à la République naissante cette marche noble et rapide qui effraie les despotes, nos ennemis; commande l'estime et la confiance aux peuples neutres et doit bientôt nous en faire des alliés.

« C'est ainsi, législateurs, que les sans-culottes de Pontarlier répondent aux suggestions perfides des malveillants; c'est à leur attachement invariable aux principes de la Montagne qu'ils doivent le bonheur de n'avoir

jamais dévié du sentier qui conduit au temple de la liberté. » (*Mention honorable.*)

Les citoyens composant l'état-major, et les aspirants du vaisseau de la République L'Entrepreneur, répugnant à vendre à la patrie les choses utiles à sa défense, renoncent aux parts qui pourraient leur revenir dans les prises d'objets relatifs aux approvisionnements de nos armées de mer et de terre. Ils joignent à leur adresse une somme de 106 liv. 5 sols pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le document des Archives nationales (2).

Les citoyens composant l'état-major et les aspirants du vaisseau de la République L'Entrepreneur, commandé par le citoyen Lefrancq, capitaine de vaisseau, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous savons qu'il est un genre de sacrifices aussi nécessaires au triomphe de la liberté que celui de nos vies, c'est l'abandon généreux de nos intérêts et de nos fortunes, surtout quand elles sont de nature à pourvoir aux dépenses considérables que nécessite chaque jour l'entretien de nos forces; nous nous reprocherions d'avoir vendu à la patrie les choses utiles à sa défense tandis que cette bonne mère ne veille à nos besoins que pour nous donner.

« Nous vous prions donc, citoyens représentants, de regarder cette pièce comme l'acte qui constate le don que nous lui faisons des parts qui pourraient nous revenir dans les prises que nous ferons, d'objets relatifs aux approvisionnements de nos armées de mer et de terre, tels que blé, goudron, bray, bois de construction, mâtres, chanvres, fers, etc. Il nous tarde bien de sortir de la stagnation où nous sommes dans cette rade pour réaliser cette dette sacrée, et montrer à nos vils ennemis de quoi est capable la valeur de l'équipage discipliné de ce vaisseau.

« En rade de Brest, le 28 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

(*Suivent 24 signatures.*)

« Les signataires, citoyens représentants, joignent à l'adresse une somme de 106 liv. 5 s. pour les frais de la guerre; puisse ce faible don être utile à notre patrie.

« *Le capitaine de vaisseau,*

« C. LEFRANCO. »

La Société populaire de Lodève envoie à la Convention nationale une renonciation faite en faveur des femmes, des braves défenseurs

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 135.

(2) *Archives nationales*, carton C 290, dossier 917, pièce 10.